

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	<i>N° 2021-566</i>

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PESCHINA à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-566

**Subvention exceptionnelle de Bordeaux Métropole au Syndicat des Marais Bordeaux Bruges - Réparation d'urgence du système d'alimentation de la réguette de Langlet -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La vallée maraîchère est un territoire stratégique de la Métropole : elle accueille l'une des dernières zones agricoles du territoire, sa richesse écologique est reconnue et elle est parcourue par l'un des principaux cours d'eau de la Métropole.

1- Contexte et présentation de la structure

Les périmètres et programmes d'actions mis en œuvre sur la vallée maraîchère

La vallée maraîchère fait l'objet d'un périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, nommé PEANP des Jalles.

Cet outil, de la compétence du Département de la Gironde, pérennisant le classement en zone agricole ou naturelle de toutes les parcelles incluses dans son périmètre, permet la mise en œuvre d'un programme d'actions multi-partenarial. Ce programme d'actions est animé par Bordeaux Métropole et comporte 9 objectifs majeurs dont le premier est l'optimisation de la gestion du réseau hydraulique.

En effet, la gestion de l'irrigation et des fossés est une question prégnante du territoire.

La vallée maraîchère est également concernée par le Plan pluriannuel de gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, faisant l'objet d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la Jalle de Blanquefort et la Jallère. Ce PPG est porté par Bordeaux Métropole, du fait de sa compétence en Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

D'autre part, ce territoire est intégralement compris dans le périmètre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles dont le premier axe d'intervention porte sur la gestion de la ressource en eau.

Gestion du réseau hydraulique et associations syndicales autorisées

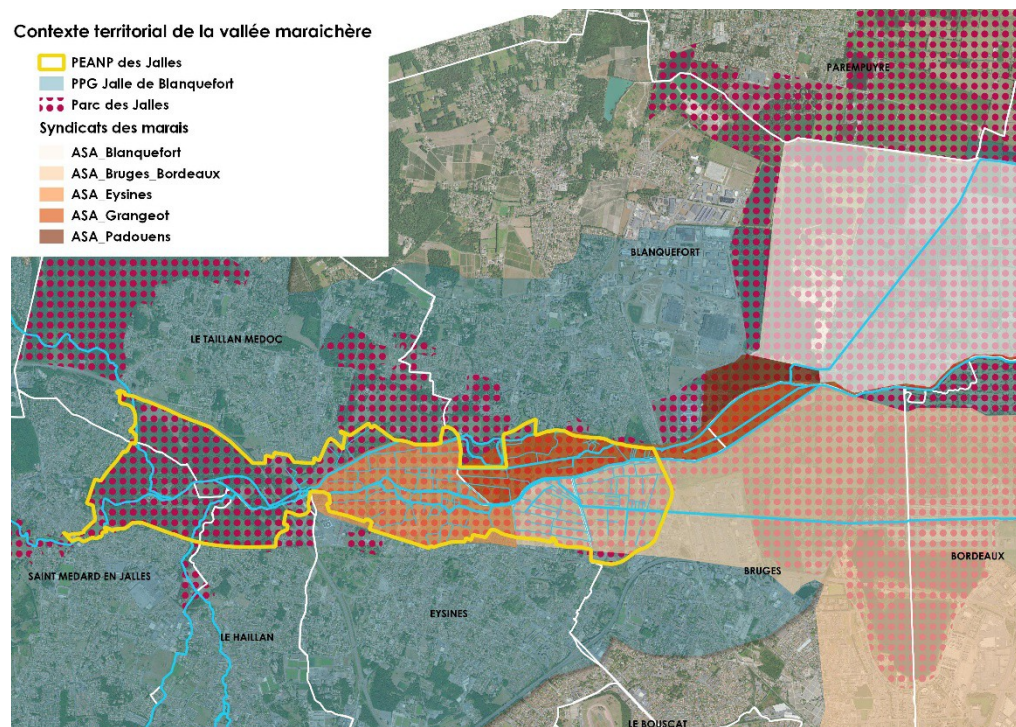
La compétence GEMAPI permet à Bordeaux Métropole, via la mise en œuvre du PPG de la Jalle de Blanquefort et de sa DIG, d'intervenir de manière pérenne sur la gestion des cours d'eau - Jalle de Blanquefort et Jallère notamment - ainsi que des ouvrages hydrauliques présents sur le linéaire de ses cours d'eau (ouvrages permettant notamment la prévention des inondations mais aussi l'alimentation en eau d'irrigation des agriculteurs).

Les Associations syndicales autorisées (ASA), dites syndicats des marais, réunissent les propriétaires (des personnes privées, des personnes morales, et des personnes de droit public) des différents marais présents sur un territoire. Elles ont le statut d'établissement public administratif créé et contrôlé par l'État.

Elles ont été créées à l'origine pour assainir les marais. Aujourd'hui, ces associations ont pour missions l'exécution des travaux relatifs à la réhabilitation et l'entretien des fossés et la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages hydrauliques.

L'Association syndicale autorisée des Marais de Bordeaux et de Bruges a été créée en 1812 par décret impérial et ses statuts ont été mis en conformité depuis. Elle couvre les territoires de marais de Bruges et Bordeaux depuis le secteur de Langlet à Eysines jusqu'à la Garonne.

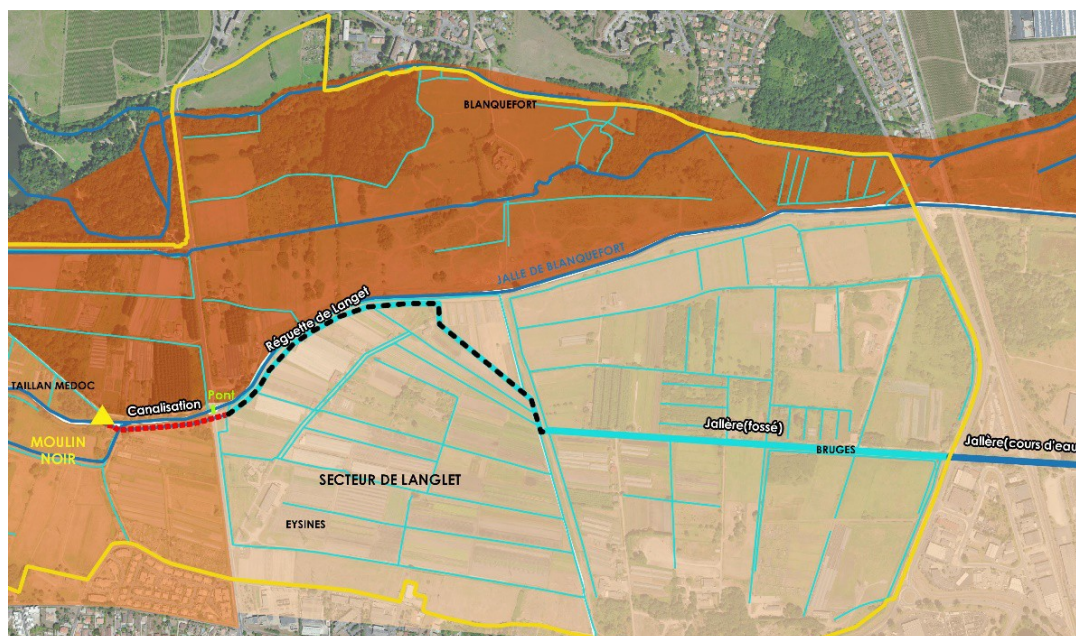
Bordeaux Métropole et ces ASA travaillent donc conjointement pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique ainsi que l'alimentation en eau d'irrigation des agriculteurs.



2- Objet de la subvention exceptionnelle : défaillance du système d'alimentation en eau d'irrigation de la réguette de Langlet

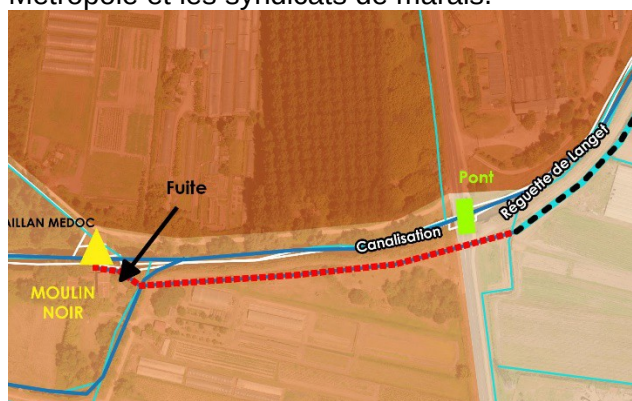
La réguette de Langlet à Eysines dessert l'ensemble du secteur de Langlet (3 maraichers en activité, 2 maraichers à la retraite cultivant encore pour compléter leur retraite et plusieurs particuliers faisant leur potager) mais alimente aussi la Jallère (alimentation principale du cours d'eau) dont la partie classée en fossés dessert également deux agriculteurs de Bruges.

Cette réguette est alimentée par une prise d'eau située au niveau du système de vannage du Moulin Noir dans la Jalle de Blanquefort puis par une canalisation longue de 350 mètres comprenant des regards étanches tous les 50 mètres.



Ainsi, la régrette de Langlet est sur le territoire de l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges alors que la canalisation et la prise d'eau sont sur le territoire de l'ASA d'Eysines.

Historiquement, la prise d'eau se trouvait au droit du pont de la route de Paulliac (au départ de la régrette). Elle a été déplacée au niveau du Moulin Noir en 1983, avec la construction de la canalisation, à l'issue de la reconstruction du pont par le Département de la Gironde. Le propriétaire de cette canalisation est aujourd'hui inconnu : elle n'est pas référencée dans le patrimoine du Département et aucune archive n'a été retrouvée à ce jour par Bordeaux Métropole et les syndicats de marais.



Depuis quelques mois, des fuites ont été repérées dans la canalisation à proximité du Moulin Noir. Elles engendrent un défaut d'approvisionnement de la régrette mais aussi une déstabilisation du Moulin Noir.

Le ST6 de Bordeaux Métropole, les syndicats des marais et les agriculteurs concernés ont procédé à plusieurs chasses et nettoyages des regards pour tenter de décolmater la canalisation et limiter la fuite.

Cependant, la fuite s'aggrave de jour en jour, le Moulin Noir est fortement déstabilisé. Cela amène son propriétaire à couper l'alimentation en eau de la canalisation ce qui empêche ainsi les agriculteurs d'avoir de l'eau disponible pour l'irrigation de leurs cultures – en pleine saison estivale.

Dans l'urgence, Bordeaux Métropole (Direction de l'Eau et Direction de la Nature), la mairie d'Eysines, les ASA d'Eysines et de Bordeaux Bruges, les agriculteurs concernés et le propriétaire du Moulin Noir se sont retrouvés sur place le 6 juillet pour valider ensemble les actions à mener.

Dans un premier temps, pour répondre à l'urgence et assurer la pérennité des cultures durant la saison estivale, il a été convenu de réparer le regard attendant au moulin qui engendre le plus de dégâts.

Dans un deuxième temps, plusieurs scénarii seront à l'étude, notamment :

- si le propriétaire de la canalisation est retrouvé, il sera envisagé de réparer l'ensemble de la canalisation ;
- sinon, la Direction de la Nature et la Direction de l'Eau ont proposé aux agriculteurs de refaire une prise d'eau en droit du départ de la réguette ce qui permettrait de se dédire complètement du Moulin Noir.

3- Soutien financier de Bordeaux Métropole et modalités de la subvention

Il est proposé, dans un premier temps, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges pour le financement de la solution d'urgence, à savoir la réparation du regard attendant au Moulin Noir.

En effet, plusieurs éléments justifient la participation financière de Bordeaux Métropole :

- Bordeaux Métropole a voté une politique agricole en novembre 2018 visant en particulier à soutenir les agriculteurs du territoire et à faciliter leurs conditions d'exploitation.
- Bordeaux Métropole anime le programme d'actions du PEANP des Jalles depuis 2015 – PEANP qui a été réalisé à la demande de la commune d'Eysines et de Bordeaux Métropole notamment. L'enjeu principal auquel répond ce PEANP et son programme d'actions est de maintenir et de dynamiser cette zone maraîchère. Le premier objectif du programme est d'ailleurs d'optimiser la gestion du réseau hydraulique.
- Bordeaux Métropole adopte une OAIM (Parc des Jalles) sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort, dont la vallée maraîchère est partie intégrante. La création de l'OAIM a pour objectifs de préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, d'être un support de développement d'activités économiques et sociales et de suggérer les orientations d'aménagement en son sein.
- Du fait de sa compétence GEMAPI, Bordeaux Métropole est gestionnaire des cours d'eau du bassin versant et garant de leur bon fonctionnement. Comme indiqué précédemment, au-delà d'être la source en eau d'irrigation des maraîchers du secteur de Langlet et de Bruges, la réguette de Langlet est la principale alimentation du cours d'eau de la Jallère. Aussi, il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement de ce réseau hydraulique pour sécuriser le cours d'eau et son écosystème associé.
- La problématique est intercommunale : cela concerne la commune d'Eysines, de Bruges et de Bordeaux.

Ainsi, il est proposé de participer à hauteur de 50 % à la réparation du regard attendant au Moulin Noir.

Le montant total de l'opération est estimée à 5 148 € TTC, soit une participation financière de Bordeaux Métropole de 2 574 € TTC.

Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée de façon forfaitaire en une seule fois après transmission d'un appel de fonds de l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et **au plus tard le 31 août 2022**, les

documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 de la demande de subvention complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L-5217-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-138 du Conseil Métropolitain du 14 février 2020 relative à l'arrêt du projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnemental ;

VU la délibération n° 2018-768 du Conseil Métropolitain du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la Politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable ;

VU la délibération n° 2015-767 du Conseil Métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations » ;

VU la délibération 2015.612.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles ;

VU la délibération n°2015/0294 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 portant approbation du programme d'actions du PEANP des Jalles ;

VU la délibération 2012.42.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles ;

VU la délibération n°2011/0111 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 11 février 2011 portant validation du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalle ;

VU le dossier de demande d'aide présenté par l'ASA des marais de Bordeaux-Bruges en date du (dossier en attente).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a adopté une politique agricole métropolitaine visant à soutenir les agriculteurs et faciliter leurs conditions d'exploitation, que Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles et que Bordeaux Métropole est compétent en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASA des Marais de Bordeaux et de Bruges de 2 574 € pour assurer le bon fonctionnement de la réguette de Langlet et l'approvisionnement en eau d'irrigation des agriculteurs ainsi que l'alimentation du cours d'eau de la Jallère.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO